

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSPORTS SANITAIRES PAR AMBULANCE PRIVEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU QUEYRAS D'ABRIÈS, D'AIGUILLES, D'ARVIEUX, DE CEILLAC, DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE, DE MOLINES-EN-QUEYRAS, DE RISTOLAS ET DE SAINT-VERAN AU COURS DE LA SAISON HIVERNALE 2016/2017

Entre

La Commune d'Aiguilles, représentée par Monsieur Serge LAURENS, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

La Commune de Château Ville-Vieille, représentée par Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

La Commune de Ristolas, représentée par Monsieur Christian LAURENS, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

D'une part,

Et

La Commune d'Abriès, représentée par Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

La Commune d'Arvieux, représentée par Monsieur Philippe CHABRAND, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

La Commune de Ceillac, représentée par Monsieur Christian GROSSAN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

La Commune de Molines-en-Queyras, représentée par Monsieur Francis MARTIN, Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

La Commune de Saint-Véran, représentée par Madame Danielle GUIGNARD, Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du _____,

D'autre part,

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer l'organisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire ;

Considérant le marché de fournitures courantes et services et ses avenants relatif à la mise à disposition journalière d'une ambulance et transport sanitaire pour le compte des communes du Queyras concernées, d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran notifié aux Ambulances du Fournel, le 05 décembre 2016 par la Commune de Saint-Véran, désignée comme coordonnateur du groupement de commandes pour ce marché pour la saison hivernale 2016 / 2017 par convention en date du 24 novembre 2016 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Tel que prévu au Cahier des Clauses Particulières du marché susvisé, les communes d'Abriès, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras, de Ristolas et de Saint-Véran se sont réparties à part égale les frais liés à la mise à disposition d'une ambulance privée et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'au cabinet médical d'AIGUILLES pour la durée de la saison (offre de base), ainsi que ceux liés à la mise à disposition d'une ambulance privée supplémentaire et au transport sanitaire primaire des personnes accidentées jusqu'à ce même cabinet lors de surcroît d'activités, en période de forte affluence de visiteurs (option 1).

La prestation, décrite ci-dessus, était facturée 570,00 € TTC par jour soit 71,25 € TTC à chaque commune en ce qui concerne l'offre de base et 397,50 € TTC par jour soit 49,69 € TTC en ce qui concerne l'option 1.

La saison hivernale 2016 / 2017 ayant duré 100 jours, du 17 décembre 2016 au 26 mars 2017 inclus, et la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire étant intervenue pendant 15 jours, du 12 au 26 février 2017 inclus, le montant total de cette prestation s'est, ainsi, élevé à 62.962,80 € TTC soit 7.870,35 € TTC par commune.

Article 2 :

Le tableau suivant rappelle les sommes engagées par chaque commune au cours de la saison hivernale 2016 / 2017 se rapportant à cette prestation ainsi que les recettes correspondantes liées aux demandes de remboursement effectuées par les communes auprès des victimes d'accidents de ski ayant bénéficié de cette prestation :

Commune concernée	Dépenses réalisées (1)	Tarif remboursement (2)	Nombre d'interventions (3)	Recettes Réalisées (4 = 2 x 3)	
Abriès	7 870,35 €	325,00 €	23	7 475,00 €	
Aiguilles	7 870,35 €	325,00 €	2	650,00 €	
Arvieux	7 870,35 €	325,00 €	27	8 775,00 €	
Ceillac	7 870,35 €	325,00 €	18	5 850,00 €	
Château Ville-Vieille	7 870,35 €	325,00 €	0	0,00 €	
Molines-en-Queyras	7 870,35 €	325,00 €	45	14 625,00 €	
Ristolas	7 870,35 €	325,00 €	0	0,00 €	
Saint-Véran	7 870,35 €	325,00 €	40	13 000,00 €	
TOTAL	62 962,80 €	-	155	50 375,00 €	Différence (5 = 4 - 1)
					-12 587,80 €

Article 3 :

Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées ont convenu de la clé de répartition suivante : montant restant à charge de la commune = résultat constaté / 2 / 8 + résultat constaté / 2 x nombre de km de pistes de ski alpin sur la commune / total des km de pistes de ski alpin sur les 8 communes, tels que :

- Le résultat constaté sera calculé en fonction du prix du marché contractualisé pour l'hiver 2016/2017 et du nombre de transports sanitaires primaires réalisés au cours de la saison par commune

Le tableau suivant indique, donc, les sommes que devraient supporter chaque commune, par rapport aux dépenses réellement engagées :

	Montant mise à disposition	Rembours Ambulance en transport primaire	Montant Net mise à disposition	Nb km pistes ski alpin	Part par commune	Déficit partagé par nb km pistes	Différence à reverser aux communes déficitaires
ABRIES	7.870,35 €	7.475,00	395,35	22	18%	-2.322,69	-1.927,34
AIGUILLES	7.870,35 €	650,00	7.220,35	3	8%	-996,19	6.224,16
ARVIEUX	7.870,35 €	8.775,00	-904,65	13	13%	-1.694,34	-2.598,99
CEILLAC	7.870,35 €	5.850,00	2.020,35	20	17%	-2.183,05	-162,70
CHATEAU-VILLE-VIEILLE	7.870,35 €	0,00	7.870,35	0	6%	-786,74	7.083,61
MOLINES	7.870,35 €	14.625,00	-6.754,65	16	15%	-1.903,79	-8.658,44
RISTOLAS	7.870,35 €	0,00	7.870,35	0,15	6%	-797,21	7.073,14
ST-VERAN	7.870,35 €	13.000,00	-5.129,65	16	15%	-1.903,79	-7.033,44
TOTAL	62.962,80	50.375,00	12.587,80	90,15	100%	-12.587,80	0,00

Article 4 :

En conséquence, les communes d'Abriès, d'Arvieux, de Ceillac, de Molines-en-Queyras et de Saint-Véran prévoient de verser aux communes d'Aiguilles, de Château Ville-Vieille et de Ristolas, les sommes suivantes afin que l'excédent constaté soit réparti en fonction du nombre de km de pistes sur chaque commune (pour Molines et St-Véran, en fonction du nombre de km de pistes du domaine de la montagne de Beaugard – SIVU) au titre de la mise à disposition d'ambulances y compris mise à disposition d'une ambulance supplémentaire et transport sanitaire primaire pour la période courant de l'ouverture de l'ensemble des stations, du 17 décembre 2016 au 26 mars 2017 inclus :

Répartition	Part	Abriès	Arvieux	Ceillac	Molines-en-Queyras	Saint-Véran	TOTAL
Montant	-	1.927,34 € (A)	2.598,99 € (B)	162,70 € (C)	8.658,44 € (D)	7.033,44 € (E)	20.380,92 € (F)
Aiguilles	30,54 % (1 = G / F)	588,59 € (A x 1)	793,71 € (B x 1)	49,69 € (C x 1)	2.644,22 € (D x 1)	2.147,96 € (E x 1)	6.224,16 € (G)
Château Ville-Vieille	34,76 % (2 = H / F)	669,87 € (A x 2)	903,31 € (B x 2)	56,55 € (C x 2)	3.009,34 € (D x 2)	2.444,55 € (E x 2)	7.083,61 € (H)
Ristolas	34,70 % (3 = I / F)	668,88 € (A x 3)	901,97 € (B x 3)	56,47 € (C x 3)	3.004,89 € (D x 3)	2.440,94 € (E x 3)	7.073,14 € (I)

Article 5 :

Pour ce faire, les communes d'Aiguilles, de Château Ville-Vieille et de Ristolas émettront des titres de recette des montants correspondants à l'intention des communes d'Abriès, d'Arvieux, de Ceillac, de Molines-en-Queyras et de Saint-Véran à la signature de la présente convention.

Est approuvée la présente convention :

A _____, le _____

Pour la Commune d'Abriès,
Le Maire,
Jacques BONNARDEL



Pour la Commune de Château Ville- Vieille,
Le Maire,
Jean-Louis PONCET

Pour la Commune d'Aiguilles,
Le Maire,
Serge LAURENS,

Pour la Commune de Molines-en-Queyras,
Le Maire,
Francis MARTIN,

Pour la Commune d'Arvieux,
Le Maire,
Philippe CHABRAND,

Pour la Commune de Ristolas,
Le Maire,
Christian LAURENS

Pour la Commune de Ceillac,
Le Maire,
Christian GROSSAN,

Pour la Commune de Saint-Véran,
Le Maire,
Danielle GUIGNARD